

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 4

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL.

Membres présents avant pris à la délibération n°2024/28 :

Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents à la délibération n°2024/28 :

Mme Nathalie ANTONI, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, Mme Estelle OHLMANN.

Délibération 2024/28

objet : Restructuration de l'espace culturel et sportif : approbation de l'avant-projet définitif

Le Maire informe le Conseil municipal du stade d'avancement du projet de restructuration de l'espace culturel et sportif en lui soumettant l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre. Il précise qu'après un relevé complet du bâtiment et des diagnostics opérés par les bureaux d'études partenaires (structure, fluide, thermique, acoustique...), des sondages complémentaires effectués (notamment de la toiture), une étude comparative des différents modes de chauffage, une étude chiffrée photovoltaïque avec retour sur investissement, les préconisations du bureau de contrôle au vu des plans d'esquisse et des obligations réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité, ainsi que les réunions de synthèse et d'explication qui en suivirent en mairie, des adaptations et ajustements au projet s'avéraient nécessaires au regard des enjeux forts du programme qui ont été identifiés, à savoir la recherche d'une performance énergétique du bâtiment, la mise aux normes PMR et une restructuration globale des espaces en vue d'une optimisation de fonctionnement des flux et des locaux.

En considération de l'ampleur des travaux à effectuer, il en résulte que le chiffrage initial établi par le programmiste n'était en partie pas complet car les diagnostics approfondis manquaient, révélant notamment la nécessité de remplacer la couverture et la charpente et que par ailleurs certains postes chiffrés comme le prix au mètre carré de rénovation, l'installation photovoltaïque ou la cuisine comprenant une chambre froide semblent sous évalués. En découlent aussi quelques modifications dans la consistance du projet, telle l'intégration de deux extensions non prévues initialement mais possibles au regard des documents contractuels souscrits avec l'architecte.

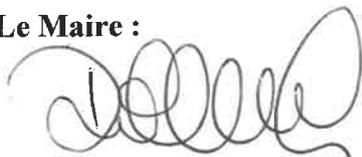
En raison de ces éléments, des contraintes techniques et de l'évolution du programme, le montant estimatif des travaux est réévalué à 2 024 600 € H.T. + une tranche optionnelle de travaux du club house au sous-sol pour un montant de 36 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ approuve l'Avant-Projet Définitif de restructuration de l'espace culturel et sportif pour un montant prévisionnel des travaux fixé à 2 061 100 € H.T. (incluant les travaux du club house au sous-sol) hors les honoraires-études, imprévus et autres dépenses connexes en sus ;
- ☞ autorise le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en arrêtant le forfait définitif de rémunération à 203 018,35 € H.T. pour les missions de base et complémentaire, au regard du taux initial global de 9,85 %, lié au coût travaux établi en phase A.P.D. ;
- ☞ autorise également le Maire à signer un avenant de transfert dudit marché de maîtrise d'œuvre à la société DEBENE ARCHITECTURE, mandataire du groupement, suite à la fusion-absorption de la société DOSSMANN ARCHITECTE, avec effet au 13 décembre 2024 ;
- ☞ charge le Maire du lancement des marchés de travaux correspondants en procédure adaptée, à les attribuer, à les signer, à les exécuter et à les régler, ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants éventuels ;
- ☞ crée une commission consultative d'attribution des marchés composée identiquement à la commission d'appel d'offres de la commune chargée d'émettre un avis au Maire ;
- ☞ autorise le Maire à déposer et à signer toute autorisation ou déclaration d'urbanisme nécessaire à l'opération de restructuration de l'espace culturel et sportif, ainsi que le cas échéant toute demande de raccordement aux réseaux y afférente ;
- ☞ sollicite pour ce projet les aides financières de l'Etat (D.E.T.R./D.S.I.L et fonds vert...) de la Région Grand Est/ADEME au titre du programme Climaxion et d'autres dispositifs, de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace, de l'Union Européenne au titre du FEDER, d'Electricité de Strasbourg Réseaux, de la Ligue de football du Grand Est ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier ;
- ☞ adopte le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L.	500 000 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du fonds vert	200 000 €
Subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est/ADEME au titre du programme de rénovation énergétique Climaxion	90 000 €
Subventions sollicitée auprès de la Région Grand Est au titre de l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires, ainsi que du « coup de pouce rural » inscrit dans le pacte pour les ruralités	100 000 €
Subvention sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace	100 000 €
Subvention sollicitée auprès de l'Union Européenne au titre du programme FEDER	100 000 €
Subvention sollicitée auprès d'Electricité Strasbourg Réseaux	10 000 €
Subvention sollicitée auprès de la Ligue de football du Grand Est	10 000 €
Commune – autofinancement :	
fonds propres	551 100 €
+ emprunt	400 000 €

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Emmanuelle MULLER WEIBEL

Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le1.6.DEC.2024..
et de la publication le .1.6.DEC.2024.

Le Maire,

